

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

Le dix Décembre deux mille douze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN Adjoint, M. Joël PROUST Adjoint, M. Guillaume GENDRAUX Adjoint, Mme Sylvie COUTEAU Adjoint, M. Loïc RANCHERE, M. Christian GRIPPON, Mme Odile BOSSERT, M. Patrick COIRAULT, M. Michel GORNARD, Mme Dominique COIRIER, Mme Marie-Noëlle AIMARD, Mme Marie-Claire RAGOT et M. Arthur JONES.

**ETAIENT ABSENTS:** Mme Valérie INGLIN Adjoint et Mme Martine GENDRAUX qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à M. Loïc RANCHERE et M. Fabrice MICHELET ainsi que M. Philippe FAUCON non représenté.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Guillaume GENDRAUX

Monsieur le Maire accueille l'assemblée. Le Conseil Municipal accepte que le dossier inscrit à l'ordre du jour concernant la ligne de trésorerie soit ajourné en l'absence de propositions suffisantes et accepte l'inscription du point suivant « décisions modificatives de fin d'exercice ». Il adopte le compte rendu de la séance du 12 Novembre dernier, puis délibère comme suit :

## ACTUALISATION DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Demandé depuis plusieurs mois afin d'intégrer les changements d'affectation et de transfert de voirie, le comptage des voies communales a été effectué avec le concours de Monsieur Courtois de la DDT dans le cadre de l'Atesat . Il a pour se faire, sillonné le territoire communal avec Monsieur Joël Proust, adjoint, pour répertorier chaque rue ou voie. Le dernier classement datait de 1961.

Cette classification permet l'inscription des voies dans le domaine public, l'élargissement des pouvoirs de police sur chacune d'elles, contraint la collectivité à en assurer un entretien régulier et satisfaisant pour leur ouverture à la circulation et entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.

Ce sont donc 6 824 ml de voirie communale qui s'ajoutent aux 29 591 ml ce qui porte le linéaire total de voirie communale à 36 415 ml.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la réorganisation et la mise à jour du tableau de classement des voies communales ainsi établi.

## ENQUETE PUBLIQUE POUR EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

Après discussion, le Conseil Municipal invité à se prononcer dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'exploitation de 7 éoliennes de 2MW, d'une hauteur de mât de 100m soit 150 m en bout de pale, déposé par WOLKSWIND, sur les communes de Lusseray et Paizay le Tort, se déclare favorable par 7 voix (5 abstentions et 4 contre).

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Informé des motifs de non recouvrement de certaines recettes : débiteurs insolvable ou partis sans avoir laissé d'adresses, créances trop anciennes, erreurs matérielles ..., le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare en non valeur :

- sur le budget communal un montant global de 11 607.67 € dont 10 765 € de double inscription de subventions ce qui réduit le montant réel des recettes irrécouvrables à 842.67 €.
- sur le budget annexe du Lotissement de la gare, un montant de 167 €.

Eu égard à ce montant nettement inférieur à la prévision budgétaire et considérant par ailleurs les ajustements de crédits nécessaires en cette fin d'exercice, il est procédé aux virements de crédits suivants :

Article 60621 « Combustibles »	+ 3 000 €	Article 673 « Titres annulés »	- 4 000 €
Article 60622 « Carburants »	+ 5 000 €	Article 658 « Charges div de gestion »	- 5 100 €
Article 60632 « Vêtements de travail »	+ 100 €		
Article 6156 « Maintenance »	+ 1 000 €		
TOTAL	+ 9 100 €	TOTAL	- 9 100 €

## RENOVATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle

- le contexte financier de cette opération :

- Coût global de 400 000 € (charge d'emprunt correspondante évaluée à 25 000 €)
- Refus de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires) (125 000 €)
- Acceptation du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Locale) d'un montant de 50 000 €

- le plan de financement prévisionnel de l'opération établi lors de l'avant-projet sommaire

DESCRIPTIF DES DEPENSES	hypothèse traditionnelle	hypothèse photovoltaïque
Mise en place chantier	6 104,08 €	6 104,08 €
façade ouest	19 530,97 €	32 098,83 €
façade nord	24 673,51 €	24 673,51 €
façade sud	23 917,49 €	23 917,49 €
couverture ardoise + travaux charpente	196 285,30 €	161 576,57 €
plafonds église	97 940,21 €	97 940,21 €
chapelle	11 487,25 €	11 487,25 €
assainissement	13 325,95 €	13 325,95 €
panneaux photovoltaïques		98 250,00 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>393 264,76 €</b>	<b>469 373,89 €</b>
maîtrise œuvre	31 461,18 €	32 999,91 €
Assistance du CRER		4 550,00 €
autres frais indirects	15 730,59 €	15 730,59 €
<b>Total HT</b>	<b>440 456,53 €</b>	<b>522 654,39 €</b>
TVA	86 329,48 €	102 440,26 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>526 786,01 €</b>	<b>625 094,65 €</b>

La consultation a eu lieu et les offres reçues ont été analysées et présentées aux membres de la commission « Finances – Marchés Publics » par Monsieur Y. FAYT du Cabinet Niguès et Monsieur E. Chesnel du CRER (partie photovoltaïque).

Les critères de sélection sont rappelés :

Partie traditionnelle :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 25%
- Délai d'exécution : 10%
- Délai de démarrage : 5%

Partie photovoltaïque :

- Rentabilité : 70%
- Note environnementale : 20%
- Valeur technique : 10%

Monsieur le Maire commente largement le rapport d'analyse transmis à chaque élu pour chacun des lots

- Lot 1 : maçonnerie - Option 2 : assainissement - Option 3 : plafonds chapelle (6 propositions)
- Lot 2 : couverture ardoise / photovoltaïque - Option 1 : couverture traditionnelle (4 propositions)
- Lot 3 : charpente / menuiserie - Option 1 : couverture traditionnelle (3 propositions)
- Lot 4 : plâtrerie (lot infructueux, aucune offre reçue)
- Lot 5 : peinture (lot infructueux, aucune offre reçue)

Monsieur le Maire présente une synthèse de la situation étant précisé que les entreprises les mieux disantes ne diffèrent pas selon que l'option photovoltaïque soit retenue ou pas.

Le coût comparatif de l'opération avec les offres des entreprises les mieux disantes se décline donc ainsi :

	Hypothèse traditionnelle	hypothèse photovoltaïque
Lot 1 Maçonnerie Pierres de taille	92 190,86 €	92 190,86 €
option 2	14 956,22 €	14 956,22 €
option 3	4 538,21 €	4 538,21 €
Lot 2 Couverture - Ardoises	123 334,00 €	203 345,99 €
Lot 3 Charpente - Menuiserie	49 747,12 €	60 005,00 €
Lot 4 Platerie <i>montant estimation</i>	19 396,00 €	19 396,00 €
Lot 5 Peinture <i>montant estimation</i>	11 788,00 €	11 788,00 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>315 950,41 €</b>	<b>406 220,28 €</b>
maîtrise œuvre	32 000,00 €	32 000,00 €
CRER	4 550,00 €	4 550,00 €
autres frais indirects	9 690,00 €	9 690,00 €
<b>Total HT</b>	<b>362 190,41 €</b>	<b>452 460,28 €</b>
TVA	70 989,32 €	88 682,21 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>433 179,73 €</b>	<b>541 142,49 €</b>

L'hypothèse traditionnelle est inférieure de 93 606 € par rapport à l'estimation (526 786 €)

- Le coût commune est de 325 945 € dont 25 945 € pourraient être autofinancés et 300 000 € empruntés

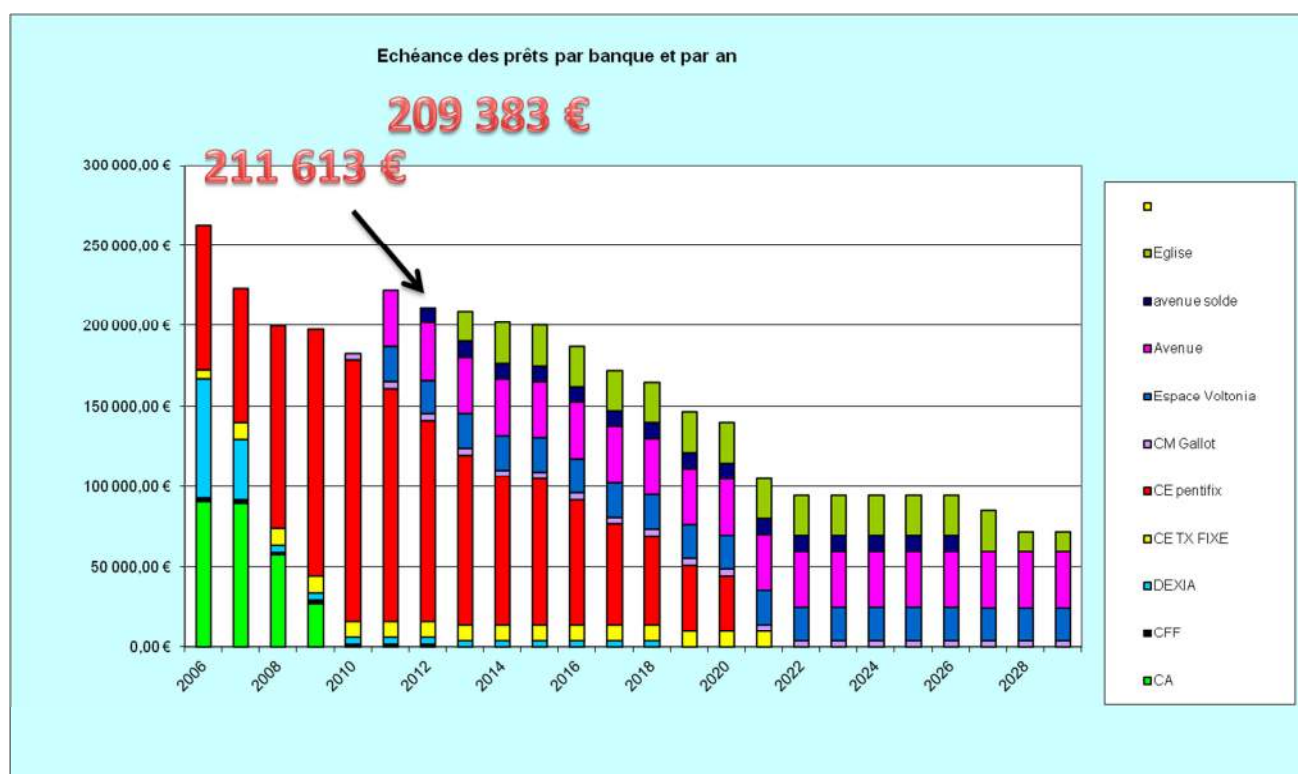
L'hypothèse photovoltaïque est inférieure de 93 951 € par rapport à l'estimation (625 095 €)

- Le coût commune est de 317 522 € dont 25 522 € pourraient être autofinancés et 292 000 € empruntés  
+ 94 460 € pour le photovoltaïque qui donnerait lieu à la création d'un budget distinct SPIC (Service Public Industriel et Commercial) à emprunter

Une consultation a été menée auprès des organismes bancaires qui limitent dans le contexte économique général, tant la durée des prêts que leur montant.

Une simulation financière est proposée par la commission « Finances – Marchés Publics » en tenant compte des meilleures conditions de prêt, de la recette liée aux panneaux photovoltaïques, des aides.

L'évolution prévisionnelle de la dette communale avec ces nouveaux emprunts, est commentée.



Eu égard à toutes les simulations, il apparaît que le choix ou non du photovoltaïque est un choix politique et non pas financier. Hormis l'aspect environnemental indéniable, cette opération ne présente plus l'intérêt financier escompté (car le prêt à taux 0 n'existe plus et le prix de vente topé en juin dernier n'est plus aussi intéressant). De plus, le fait de ne pas couvrir d'ardoises le pan sud n'entraîne pas une moins value importante car des travaux supplémentaires sont nécessaires en menuiserie dans l'option photovoltaïque.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître l'avis de chaque élu. Chacun exprime son sentiment.

Hormis Monsieur Loïc Ranchère qui pense que le photovoltaïque va connaître une évolution très favorable et constitue une porte ouverte pour le futur, Monsieur Guillaume Gendraux qui trouve l'installation de panneaux sur l'Eglise très opportune et innovante, les autres élus présents, pour certains opposés à cette option, regrettent que l'intérêt financier soit ainsi minimisé et craignent une rentabilité réduite comparativement faite entre la durée d'une toiture traditionnelle et la durée d'une toiture avec panneaux photovoltaïques pour lesquels les produits de la vente d'énergie serviraient à financer les interventions nécessaires dans un délai de 20 ans.

Monsieur le Maire rejoint l'ensemble de ces propos. Le photovoltaïque est pourtant pour lui une alternative intéressante à saisir, mais l'écart financier entre les 2 options est minime du fait du contexte bancaire, le conduit avec regret, à s'orienter vers l'option traditionnelle.

Le vote qui s'en suit est le suivant : Option traditionnelle : 12 pour, Option photovoltaïque : 2 pour et 2 abstentions

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de retenir les options 2 et 3 concernant respectivement le drainage nécessaire à l'assainissement du terrain et les plafonds de la chapelle.

- décide, à l'unanimité, de confier pour un montant global de 284 767.33 € HT

Le Lot 1 « Maçonnerie-Pierres de taille » à l'entreprise SOMEBAT de St Symphorien (79) pour un montant de 111 685.29 € ht

Le Lot 2 « Couverture Ardoises » à l'entreprise « Essential / FP Couvertures » de Poitiers (86) pour un montant de 123 334.92 € ht

Le Lot 3 « Charpente-Menuiserie » à l'entreprise « Les métiers du bois » de Fontaine le Comte (86) pour un montant de 49 747.12 € ht

- décide de souscrire les emprunts suivant pour financer l'opération étant précisé que le plan de financement a été établi avec les montants de l'estimation pour les lots 4 et 5 pour lesquels la date limite de dépôt des offres est fixée au 17.12.2012

BANQUES	durée	périodicité	taux	montant max	montant choisi	annuité
CREDIT MUTUEL	20 ans	trimestriel	5,18%	200 000,00 €	100 000,00 €	8 058,98 €
CREDIT AGRICOLE	15 ans	trimestriel	3,85%	230 000,00 €	100 000,00 €	8 807,08 €
CREDIT AGRICOLE	15 ans	trimestriel	Révisable 2,75%	230 000,00 €	100 000,00 €	8 160,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00€</b>	<b>25 026.06 €</b>

- prend note que Madame Niguès architecte, participera à une réunion publique à la mi-janvier, pour communiquer sur la méthode de travail, expliquer les travaux et que quelques visites de chantier seront possibles en cours de chantier pour les scolaires et le public.

Pendant toute la durée des travaux qui débuteront début février 2013 jusque vers la mi-septembre 2013, conformément à ce qui a été annoncé à l'équipe religieuse lors d'une réunion de la paroisse locale, l'Eglise sera indisponible.

La signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine est programmée le 11 janvier 2013 à l'occasion de la cérémonie des vœux de la municipalité.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Sylvie Couteau adjointe responsable de la commission « Animation de la vie locale – Culture- Jeunesse », indique que la commission a reçu 10 demandes dont seulement 5 étaient recevables eu égard aux critères d'attribution qu'elle s'est fixés.

Ainsi sur proposition de la commission, le Conseil Municipal par 16 voix et 1 abstention (considérant que les demandes d'aide devraient également être formulées auprès des communes de domicile des adhérents et qu'il est contre le fait que la collectivité aide au financement de personnes employées par les associations),

décide d'attribuer une somme de

- 800 €uros à l'Association « Marchavec » pour l'organisation du marché de Noël
- 3200 €uros à l'Association « FC Boutonnais »
- 2 200 €uros à l'Association « ARBRES »

et par 15 voix (Monsieur le Maire et Sylvie Magnain, ayant indiqué ne pas vouloir participer au vote, du fait qu'ils soient membres de l'association), le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité,

- 200 €uros à l'Association « Anim'A la Clé » pour l'organisation de la fête de Noël

Madame Couteau indique que pour l'année 2012, 12 aides représentant 13 130 €uros, seront ainsi versés au bénéfice de 10 associations, sur un crédit prévisionnel de 15 000€. Puis elle commente brièvement le bilan financier des attributions depuis 2004, étant précisé que la moyenne annuelle est de 13 500 € environ et que les montants les plus importants correspondent à des partenariats financiers particuliers avec les associations, notamment pour l'achat d'équipements (2004 et 2005).

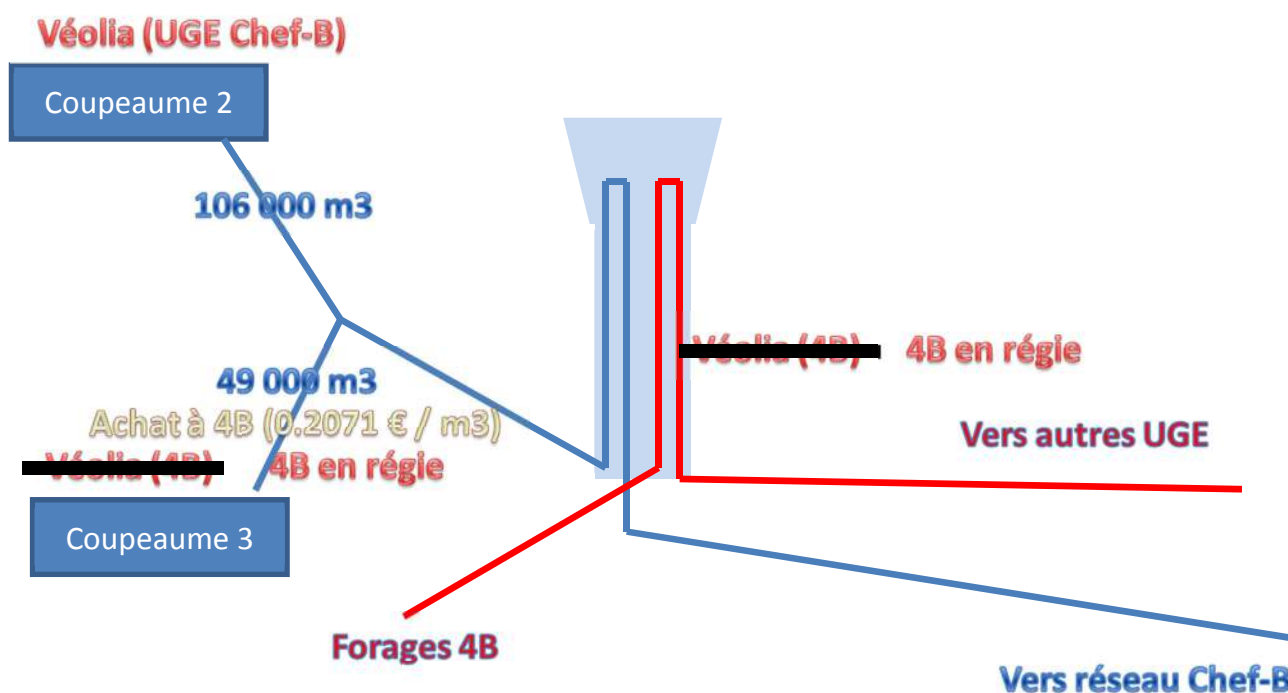
**Evolution des subventions**



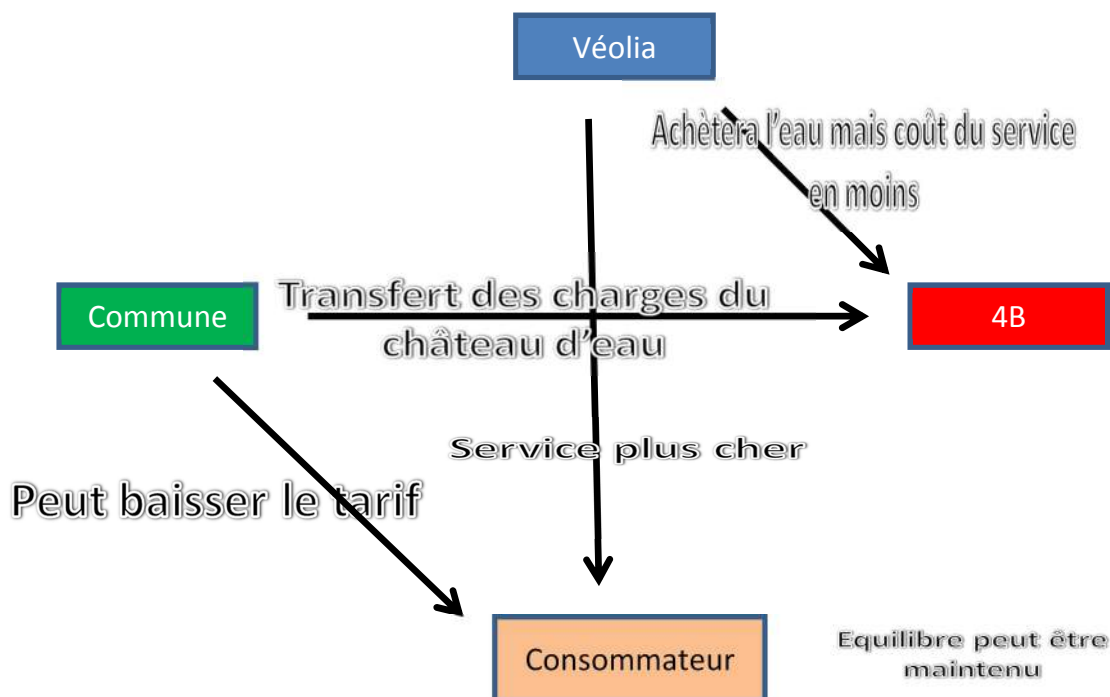
**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT 4B  
POUR LA MISE A DISPOSITION DU CHATEAU D'EAU Route de Sauzé**

Monsieur le Maire explique le contexte quant à l'utilisation du château d'eau Route de Sauzé-Vaussais : En effet, Véolia intervient jusqu'au 31 décembre 2012 en qualité de concessionnaire de la commune et du Syndicat 4B qui à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 reprend la gestion en régie.

La définition des devoirs, obligations et responsabilités de chacun devient alors difficile, l'Agence Régionale de la Santé interdisant par ailleurs, l'intervention de plusieurs entités dans les unités de gestion (UGE). L'eau de Coupeaume 2 ne peut donc plus être gérée par Véolia (UGE Chef Boutonne) alors que Coupeaume 3 est gérée par le Syndicat 4B et que le château d'eau sert de mélangeur de cette eau qui est ensuite envoyée vers d'autres communes:



Les diverses parties (Syndicat 4B, Véolia Eau et Commune de Chef Boutonne) se sont rencontrées plusieurs fois et proposent le schéma suivant :



Véolia doit donc alors acheter les 106 000 m<sup>3</sup> provenant de Coupeaume 2 au Syndicat 4B. Ce surcoût est partiellement compensé par le fait que Véolia n'aura plus la charge d'entretien du château d'eau et la gestion de l'eau de Coupeaume 2 avant sa distribution. Cependant un résiduel représentant 0.05 €/m<sup>3</sup> des 155 000 m<sup>3</sup> distribués reste à sa charge.

Le transfert de charges correspondant aux échéances du prêt contracté pour l'étanchéité du château d'eau et aux amortissements le concernant, permet de réduire le prix du m<sup>3</sup> d'eau de la partie communale.

Ainsi le prix du m<sup>3</sup> honoré par le consommateur restera globalement le même (partie Véolia et partie reversée à la commune) mais sera réparti de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 (soit 0.05€ le m<sup>3</sup> en moins pour la commune et 0.05€ le m<sup>3</sup> en plus pour Véolia)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de

- Modifier le tarif (partie communale) et le ramener de 0.55 €/m<sup>3</sup> à 0.50 € / m<sup>3</sup>
- Autoriser le Maire à signer un avenant avec Véolia pour augmentation du tarif (part concessionnaire) de 0.049 € / m<sup>3</sup> (valeur 0.0323€ au 01/04/2003)
- Transférer le château d'eau (parcelle AH76) au Syndicat 4B
- Annuler la convention entre 4B, la commune et Véolia, permettant à l'UGE de produire sur Coupeaume
- Autoriser le Maire à signer une convention avec le Syndicat 4B:
  - Permettant d'accéder (Véolia) au surpresseur situé dans le château d'eau
  - Permettant à la commune de continuer à percevoir les revenus des antennes
  - Autorisant la commune à pénétrer dans l'enceinte de la parcelle pour accéder à la bache pour son utilisation et pour l'entretenir (tous les frais à la commune)
  - Autorisant le Syndicat 4 B à continuer de vidanger le château d'eau dans la réserve

## REFECTION DES FACADES DU CHATEAU DE JAVARZAY

Monsieur le Maire rappelle qu'un complément d'offre a été demandé aux 7 cabinets d'architecte qui avaient répondu pour la maîtrise d'œuvre de la réfection des façades du château de Javarzay.

Les critères de sélection retenus étaient les suivants :

- Prix tranche ferme : 30%
- Prix tranche conditionnelle : 30%
- Méthodologie et approche : 40%

La date de remise de l'avant-projet sommaire APS est fixée au plus tard le 15/02/2013

Présentation faite de l'analyse des offres, le Conseil Municipal sur proposition de la commission « Finances – Marchés publics », à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre du Cabinet NIGUES de Niort pour la tranche ferme d'un montant de 6 288,19 €HT,
- mandate le Maire pour solliciter l'aide à la décision représentant 60% du coût auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres.

## GESTION DES EAUX PLUVIALES – PIGEON PIERRE

Présentation faite par Monsieur Joel Proust de la solution qui pourrait être envisagée pour gérer les eaux pluviales de la rue de Pigeon Pierre aux abords de l'ancienne voie ferrée, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la signature d'une convention de servitude avec Monsieur et Madame DUDLEY propriétaires riverains qui acceptent qu'une tranchée drainante ou un busage vers un puisard traverse leur propriété.

Un acte notarié sera établi et les frais en seront supportés par la commune.

## PRESENTATION DE L'OPERATION MOBILIBUS INITIEE PAR LE CCAS

Madame Sylvie Magnain adjointe responsable de la commission «Affaires sociales» présente la mise en place d'une navette intra communale dont le dispositif a été validé par le Centre Communal d'Action Sociale.

En effet les 26 réponses à l'enquête menée pour cibler les besoins en matière de déplacement, ont amené les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à concrétiser ce projet appelé « Mobilibus ». Une période d'essai de 6 mois permettra d'en valider la reconduction avec adaptation si nécessaire ou l'abandon si ce service n'est pas efficace ou utilisé.

Le véhicule utilisé sera le minibus de la commune, conduit par 2 personnes inscrites à l'Association Intermédiaire. 3 circuits ont été répartis sur l'ensemble de la commune, avec matérialisation des arrêts, à heures précises, à des lieux définis.

Le coût annuel de cette opération (salaires du chauffeur et gasoil) évalué à environ 4 000 €uros, sera supporté par le CCAS qui a créé une régie afin de percevoir le produit de la vente de tickets au prix unitaire d'un aller ou d'un retour de 0.50 €. Les tickets seront en vente à l'accueil du secrétariat de la mairie.

**Ce service sera mis en place, tous les samedis matins, à compter du 19 janvier 2013 et est ouvert à toute personne.** La communication quant aux circuits et à ses modalités sera faite dans les meilleurs délais.

## CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Madame Sylvie Couteau responsable de la commission « Animation de la vie locale – Culture- Jeunesse », explique que le nombre de candidatures pour les élections au Conseil Municipal de Jeunes ne permet pas l'élection de 19 personnes. Le Conseil Municipal valide la proposition d'actualisation du règlement pour l'adapter à la situation et tenir compte des effectifs à la rentrée scolaire 2012-2013, de chaque établissement concerné:

- **Le fonctionnement**

Le conseil municipal de jeunes se compose au plus de 19 jeunes âgés de 9 à 14 ans.

- **Les élections**

Tous les enfants concernés par les élections pourront être candidats (y compris ceux qui n'habitent pas la commune).

Le scrutin sera uninominal à 2 tours et se fera par groupe de niveau :

- au plus 5 conseillers pour les CM1 – CM2 école des Tulipiers
- au plus 4 (au lieu de 5 prévus initialement) conseillers pour les CM1 – CM2 du Sacré-Coeur
- au plus 6 (au lieu de 5 prévus initialement) conseillers pour les 6ème – 5ème – 4ème collège F. Truffaut
- au plus 4 conseillers pour les 6ème – 5ème – 4ème collège du Sacré-Coeur

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

Sylvie MAGNAIN Adjoint responsable de la Commission « Affaires sociales »

indique que le CCAS se réunira le 20.12.2012 à l'EHPAD

invite les élus du CCAS à s'inscrire au repas de fin d'année de l'EHPAD, le 20.12.2012



## **Guillaume Gendraux Adjoint responsable de la Commission « Valorisation du patrimoine »**

annonce une réunion de la commission le 17.12.2012 à 18heures 45.

se réjouit de l'obtention d'un « papillon » pour la gestion communale de lutte contre les pesticides dans le cadre de l'action « Terre Saine ».

## **Sylvie COUTEAU Adjoint responsable de la Commission « Animation de la vie locale – Culture Jeunesse »**

rappelle que les retardataires sont invités à s'inscrire au repas de fin d'année des élus et agents. 3 agents se verront remettre la médaille communale.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, les rapports de commission présentés, Monsieur le Maire évoque quelques points avant de clore la séance à 23heures20 :

- Réforme territoriale : Diverses réunions : la CDCI s'est réunie lundi dernier et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou ce mardi 11.12 à 18 heures à Melleran en présence de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.
- Lecture d'un mot de Madame Valérie Inglin qui indique ne plus pouvoir, pour l'instant, assurer sa mission pour raison de santé. A ce titre-là, elle renouvelle sa volonté de ne plus percevoir l'indemnité d'adjoint qui lui est allouée. Le sujet sera officiellement inscrit à l'ordre du jour de la séance de janvier 2013.
- Patrick Coirault bien que pompier retraité, présentera lors d'une prochaine séance le bilan d'activités 2012 présenté à l'occasion de la cérémonie de Sainte Barbe qui a eu lieu vendredi dernier. Monsieur le Maire souligne et regrette que l'effectif des pompiers volontaires au centre de secours de Chef Boutonne, soit à la baisse.
- La commission « Finances-Marchés Publics » est convoquée pour une réunion, le 12.12.2012, au cours de laquelle le Cabinet Delta Consultant présentera l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'audit des assurances. Elle est mandatée pour retenir l'offre la mieux-disante pour les contrats d'assurance de la collectivité à compter du 01.01.2013.
- Monsieur le Maire regrette que le sapin installé sur la Place Cail ne soit pas à la hauteur des espérances. Il a fallu se résoudre à prendre ce qui restait après une défaillance du fournisseur initialement choisi.
- Une distinction a été faite à la collectivité pour la qualité du point d'accueil organisé le 06 août dernier et pour les décorations de la ville, lors de la réunion de clôture de la semaine fédérale du cyclotourisme. Une réunion avec les associations coordinatrices locales est programmée pour décider de l'affectation du solde positif de cette journée.
- Monsieur Loïc RANCHERE exprime sa difficulté partagée par Madame Valérie Inglin, à assurer leur mission d'« élu référent » du fait de leur éloignement géographique. Le sujet sera étudié.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour le travail accompli au cours de cette année 2012 qui se termine par un verre de l'amitié.

Ainsi délibéré le 10 Décembre 2012,  
en mairie de Chef-Boutonne.

Le Maire,  
Fabrice MICHELET

**Vous pouvez lire ce compte rendu sur le site officiel de la commune : [www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr)**